

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SIX JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX

Liste des délibérations publiées le 18 juillet 2022

- 2022-049 : Modalités de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022
- 2022-050 : Mise en place de la nomenclature M57
- 2022-051 : Mise à disposition de personnel administratif CMNC
- 2022-052 : Mise à disposition ECC pour le festival du jeu
- 2022-053 : Mise à disposition ECC pour le salon bourbonnais des usages numériques
- 2022-054 : Motion de soutien projet parc éolien à Beaune d'Allier
- 2022-055 : Abri voyageurs Bld Desaix
- 2022-056 : Aire de jeux
- 2022-057 : création d'emplois saisonniers
- 2022-058 : Extension du CADA
- 2022-059 : EPF désignation d'un titulaire et d'un suppléant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARIAULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Modalités de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal de MONTMARIAULT.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARIAULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.10 Divers : Mise en place de la nomenclature M57

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Anthony Giambarresi présente le rapport suivant:

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune et des budgets CCAS et Lotissement Près de la Gare II à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Montmarault, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que pour les budgets Lotissement Près de la Gare II et CCAS.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par nature avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 4.1 Personnel stagiaire et titulaire FPT : Mise à disposition de personnel administratif CMNC

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Commentry-Montmarault-Néris Communauté ne dispose pas, ponctuellement, de moyens humains en interne pour pallier les absences de ses agents et souhaiterait avoir recours à l'expertise d'agents administratifs (secrétaire de mairie, agent comptable...) des communes membres pour assurer la continuité du service Administration Générale et Financière.

En fonction des besoins de CMNC, le Maire propose de mettre à disposition les agents administratifs de la commune, selon leurs disponibilités.

Le remboursement se fera sur la base du traitement correspondant au grade et à l'échelon de chaque agent.

Le Maire présente la convention type de mise à disposition de personnel qui pourrait être signée avec CMNC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve la convention type de mise à disposition présentée,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARSAULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Mise à disposition ECC pour le festival du jeu

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

La seconde édition du Festival du Jeu aura lieu le 24 septembre 2022 à Commeny et le 25 septembre 2022 à Montmarault.

Cette manifestation est organisée par les services petite enfance, enfance/jeunesse, médiathèque/ludothèque communautaires, en partenariat avec les services du centre social de Villefranche.

Elle a pour but :

- de proposer aux familles un week-end centré sur le jeu, au travers d'animations ludiques, de stands de jeux libres basés sur différents univers et adaptés à différentes classes d'âges,
- de promouvoir les services communautaires (gérés en régie ou délégués).

L'entrée sera libre et gratuite pour les familles.

Pour accueillir cet événement, la commune de Montmarault met à disposition de Commeny Montmarault Nérís Communauté l'espace Claude Capdevielle à titre gratuit le dimanche 25 septembre 2022.

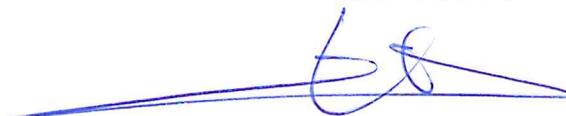
La convention présentée fixe les modalités de mise à disposition de l'ECC pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve la convention présentée,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Mise à disposition ECC pour le salon bourbonnais des usages numériques

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPÉE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Du 15 au 17 septembre, le Conseil départemental en partenariat avec la Maif va organiser le premier salon bourbonnais des usages du numérique à l'espace Capdevielle.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la grande cause départementale de la jeunesse face aux défis du numérique, dont l'objectif est de prémunir, prévenir les dangers des usages numériques non contrôlés.

Trois thématiques sont principalement visées :

- Sensibiliser les jeunes sur les usages numériques dans le quotidien par le biais de stands thématiques (la sécurité, la e-reputation, la connexion internet...).
- Faire découvrir les nouveaux usages et les potentialités du numérique via des outils interactifs proposés sur le salon (réalité virtuelle, codage, nouveaux métiers).
- Faire connaître les acteurs et services locaux agissant en faveur de l'accompagnement des habitants dans la prise en main du numérique (centres sociaux, tiers-lieux, fab lab, maison France Services...).

Le Conseil Départemental sollicite la mise à disposition à titre gracieux de l'ECC du 15 au 17 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition à titre gracieux de l'ECC du 15 au 17 septembre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAUULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 9.4 Vœux et motions : Motion de soutien projet parc éolien à Beaune d'Allier

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

La société Voltalia souhaite installer un parc éolien sur la commune de Beaune d'Allier, sur les parcelles cadastrales ZR 39, ZR 40 et ZO 4.

Ce parc consisterait en l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 3 MW et d'une hauteur totale en bout de pale de 133 mètres.

Cependant, le Conseil Municipal de Beaune d'Allier a émis lors de 2 séances, le 10 Février 2021 et le 9 Mars 2022, un avis défavorable à ce projet.

Conformément au Plan Climat Air Energie (PCAET), approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2021, il est nécessaire d'encourager le développement des énergies renouvelables. Cependant, les élus de Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaitent rester vigilants. Les projets d'une telle envergure ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, dont notamment la préservation de la qualité paysagère, le cadre de vie de la population, etc...

VU les délibérations du Conseil Municipal de Beaune d'Allier indiquant son refus quant au projet de parc éolien,

VU le moratoire des énergies renouvelables voté lors du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021, voté par le Conseil Municipal de Montmarault en date du 27 juillet 2021,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est à ce jour en cours d'élaboration, et notamment le zonage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **SOUTIENT** la commune de Beaune d'Allier dans son refus d'implantation de ce parc éolien sur ton territoire.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.5 Subventions : Abri voyageurs Bld Desaix

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Yves Lepee, conseiller délégué, présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'abri voyageurs Bd Desaix. Il précise que la Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en :

- 1) Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
- 2) La fourniture et la pose des abris par la Région.

La convention présentée fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri voyageurs.

La SARL Bodard effectuera les travaux de réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri voyageurs, le devis s'élève à la somme de 10 068 €uros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention relative à l'aménagement des points d'arrêts, abris voyageurs, gares routières, sur la base de 7 268 €uros, l'abattage des arbres n'étant pas subventionnée,
 - D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- | | | | |
|-----------------|--------------------|------------|----------------|
| Aide publique | Conseil Régional | 5 814.40 € | 80% de 7 268 € |
| Autofinancement | Ressources propres | 4 254.00 € | |
- D'autoriser le Maire à signer la convention présentée
 - D'inscrire ces sommes au budget primitif communal 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 7.5 Subventions : Aire de jeux

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Yves Lepee, conseiller délégué, présente le devis de la société Adequat relatif à l'achat de 2 équipements d'aires collectives de jeux, à destination des enfants. Leurs installations sont prévues à l'aire de camping-cars et à l'espace Claude Capdevielle. Le devis s'élève à la somme de 5 528 € HT.

Il précise que Commentry Montmarault Nérís Communauté peut attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense HT, sous réserve que le plafond de subvention annuelle ne dépasse pas 6000 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter de Commentry Montmarault Nérís Communauté le fonds de concours lié à la thématique « équipement d'aires de jeux ».
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
Commentry Montmarault Nérís Communauté	1 382.00	50 % sollicités sur 1 jeu
Total aides publiques	1 382.00	
Ressources propres	4 146.00	
Total général HT	4 146.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARSAULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 4.2 : Personnel contractuel : création d'emplois saisonniers

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres avoir reçu des candidatures pour la période estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour :

- Décide de créer un poste d'emploi saisonnier d'agent d'entretien du 7 au 29 juillet 2022 et de recruter Félicien MOREAU pour cette période,
- Décide de créer un poste d'emploi saisonnier d'agent d'entretien du 1^{er} au 19 août 2022 et de recruter Jules Lassudrie-Leroy pour cette période,
- Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35/ 35^{ème} et que les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en ajoutant un adjoint technique à temps complet pour chacune des périodes pré-citées,
- Autorise Mr le Maire à signer les contrats de travail.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAUULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 8.4 Aménagement du territoire : Extension du CADA

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Mr le Maire informe avoir rencontré le 27 avril dernier au CADA de Montmarauult Mr JEUNE, de l'association Forum réfugiés-Cosi qui œuvre pour l'accueil des réfugiés, la défense du droit d'asile et la promotion de l'état de droit. Elle a confirmé la candidature pour l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile dans le cadre de la campagne nationale d'ouverture de places, décliné dans le département de l'Allier, notamment.

Au cours des échanges, ils ont évoqué et convenu des enjeux soulignés par le propriétaire du Bâtiment C (Montluçon Habitat), en raison du nombre important de logements disponibles depuis plusieurs années, et qui entraîne des difficultés de fonctionnement.

Ce bâtiment se situe au sein de la résidence Château Charles, en face du bâtiment B, déjà occupé entièrement par les demandeurs d'asile depuis juillet 2010.

Au regard des intérêts communs, la Direction générale de Montluçon Habitat rencontrée le 20 mai dernier se dit également favorable au projet et accepte de mettre à disposition les logements vacants, en cas de réponse positive par les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet d'extension, sous réserve que le public accueilli dans les logements vacants soit constitué **uniquement de familles et non de personnes seules.**

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	19
PRESENTS :	14
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

OBJET : 5.3 Désignation de représentants : EPF désignation d'un titulaire et d'un suppléant

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30 juin, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie ; HOEZ David donne pouvoir à LINDRON Didier ; LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne ; MERCIER Sylvie

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres que Commentry Montmarault Nérès Communauté a adhéré à EPF Auvergne (Etablissement Public Foncier). EPF pourra ainsi intervenir pour le compte des 33 communes membres de CMNC. De ce fait, chaque commune membre doit désigner un titulaire et un suppléant.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention nomme :

- Mr Jean-François BOURGEOT, titulaire
- Mr Didier LINDRON, suppléant

Pour extrait conforme,

Le Maire
Didier LINDRON